

Conte-rendu du Conseil syndical

10 décembre 2024 à 18h00 – Salle du conseil de Vaas

Ordre du jour :

- 1- PRESENTATION HELLIO – PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT**
- 2- CULTURE / PATRIMOINE : RETOUR SUR LA JOURNEE VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE**
- 3- LEADER : CONVENTION 23-27 SIGNEE**
- 4- ENERGIE-CLIMAT : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT**
- 5- DELIBERATION SUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU 1^{ER} JANVIER 2025**
- 6- DELIBERATIONS POUR REGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**
- 7- DELIBERATION SUITE A LA REPONSE SUR L'APPEL A PROJET « DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES »**
- 8- DECISION MODIFICATIVE N°3**
- 9- DELIBERATION DANS LE CADRE D'UN APPEL A PROJET POUR UN « PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL »**
- 10- QUESTIONS ET POINTS DIVERS**

Ouverture de la séance du Comité syndical par Mme Latouche. Appel des présents et information des pouvoirs.

Validation du procès-verbal de la réunion du comité syndical du 15 octobre 2024 (secrétaire de séance : Galiène Cohu).

M. Hubert est désigné secrétaire de séance.

1- PRESENTATION HELLIO – PRESENTATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT

Entreprise française spécialisée dans la maîtrise de l'énergie et la rénovation énergétique fondée en 2008.

Hellio se concentre sur plusieurs domaines clefs :

- **Économies d'énergie** : Elle est un acteur majeur dans le domaine des Certificats d'Économies d'Énergie (CEE), permettant aux clients de bénéficier de financements pour des travaux d'amélioration énergétique.
- **Rénovation énergétique** : L'entreprise propose des services tels que l'isolation thermique, l'installation de systèmes de chauffage, la pose de panneaux solaires photovoltaïques, ainsi que des audits énergétiques.
- **Accompagnement** : Hellio offre un accompagnement complet, allant de l'évaluation des besoins énergétiques à la mise en œuvre des travaux, en passant par la mobilisation des aides financières disponibles.

Mme Léa Monnier, responsable du développement commercial secteur public, présente pour l'entreprise et la convention de partenariat liant Hellio au Pays Vallée du Loir.

M. Lecerf demande pourquoi il y a une prime fixe aux côtés d'une fourchette de prix sur les tableaux présentés, sur quelle valeur s'arrêter pour estimer la part CEE touchée.

Mme Monnier répond que c'est l'apport financier, qu'il existe une part un peu globale sur l'ensemble des opérations que l'on a pu voir dans la présentation. Pour l'isolation des murs sur une des opérations présentées, cela à financer aux alentours de 15 000 € et l'apport financier pour l'isolation des murs c'est entre 17% et 61% du coût global de ces travaux. Le coût total de l'opération ne nous intéresse pas vraiment, on va se baser sur le coût des travaux de rénovation énergétique.

Pour la rénovation éclairage extérieur sachez qu'au 1^{er} janvier 2025, les critères changent et le montant de la prime sera moins intéressante, mais il faut savoir que ce que l'on prend en compte c'est la date d'engagement de l'opération donc si elle a eu lieu en 2024, on prendra en compte les critères et le forfait de l'année des travaux.

Mme Latouche demande confirmation si les travaux déjà en cours de réalisation ou terminés sont éligibles.

Mme Monnier répond que oui.

M. Peter demande si on peut monter plusieurs dossiers.

Mme Monnier confirme qu'il n'y a pas de limite dans le nombre de dossiers et dans le cadre de partenariat il n'y a pas de volume minimum, peu importe le montant de prime.

M. Peter demande confirmation à **Mme Monnier** si pour les travaux en régie, le bon de commande et la facture peuvent suffire.

Mme Monnier confirme.

Mme Cohu demande s'il y a des incompatibilités de financement.

Mme Monnier répond que non, l'avantage des certificats d'énergie c'est que c'est un financement privé, et qui viendra en complément de tout autre financement public, le seul financement qui pourrait être revu va être pour le fond chaleur, car les CEE ne pourront pas venir en complément puisque c'est la même chose. Il y a également une incompatibilité avec le programme ACTEE car ce programme est déjà financé par des CEE et ça ne va pas financer des travaux.

M. Roncière demande s'il y a une visibilité sur la durée, car sur les réseaux il faut que les travaux soient achevés avant fin 2026.

Mme Monnier répond que pour la bonification, il faut que les travaux soient engagés au 31 janvier 2025 et achevés au plus tard le 31 décembre 2026.

M. Peter questionne sur la remise en question de l'accord d'incitation financière car lorsqu'il est signé, il y a bien un engagement financier.

Mme Monnier affirme les dires de M. Peter.

M. Lecerf quand on veut effectuer des travaux on demande un devis pour les travaux mais c'est un devis global qui comprend, les travaux, la main d'œuvre, les pièces etc. Est-ce qu'il faut demander au professionnel de faire deux devis différents, ceci afin d'avoir le coût des travaux de rénovation énergétique à part ?

Mme Monnier rétorque qu'il n'y a pas de problème car le devis est décortiqué en fonction des bases de calculs et des assiettes des CEE tant qu'il est détaillé. Un seul devis peut donc suffire s'il est suffisamment détaillé.

Mme Latouche propose au comité syndical de prendre contact par mail avec Marie Petitjean, Chargée de mission énergie climat au PETR, ou si contact avec Mme Monnier, que Mme Petitjean soit mise au courant.

2- CULTURE / PATRIMOINE : RETOUR SUR LA JOURNEE VILLES ET PAYS D'ART ET D'HISTOIRE

La journée nationale des Villes et Pays d'art et d'histoire (VPAH) s'est tenue le 22 novembre 2024 à la Cité de l'architecture et du patrimoine à Paris.

Cet événement était consacré au label VPAH et a rassemblé les acteurs du réseau national.

La journée a été organisée à l'initiative du ministère de la Culture, mettant en lumière l'importance de ce label dans la valorisation du patrimoine et de l'architecture en France. Cette mission est portée par la Région des Pays de la Loire depuis 2004.

Mme Ménage et Mme Estadieu y étaient présentes, et prennent la parole.

Mme Ménage présente le retour sur les journées VPAH qui était présente avec Mme Estadieu, exprime que ce qui est intéressant c'est de rencontrer les autres Pays d'Art et d'Histoire et de pouvoir échanger sur les difficultés rencontrées.

Mme Estadieu ajoute que ces rencontres étaient importantes car n'avaient pas eu lieu depuis 6 ans.

Le label Pays d'art et d'histoire (PAH) est particulièrement bénéfique pour un territoire de la taille d'un PETR. Il permet de valoriser le patrimoine et l'architecture sur une échelle cohérente, favorisant une approche globale du développement culturel et touristique. Le label encourage la sensibilisation des habitants et des visiteurs à la richesse patrimoniale locale, tout en stimulant l'économie par la création d'emplois liés à la médiation culturelle et au tourisme. De plus, il offre une reconnaissance nationale qui renforce l'attractivité du territoire et facilite la mise en place d'actions de conservation et de valorisation du patrimoine sur les échelles intercommunale et communale.

3- LEADER : CONVENTION 23-27 SIGNEE

Le 08 novembre dernier, la convention bipartite entre le GAL Pays Vallée du Loir et la Région Pays de la Loire a été signée.

Elle détermine notamment :

- La stratégie de développement local sur le territoire du GAL, qui est le même périmètre administratif que celui du Pays : cette stratégie est descriptive, établit le territoire éligible, un plan d'action décliné en fiches-actions et un plan financier.
- Les missions et obligations du GAL et de la Région ainsi que la répartition des tâches dans le cycle de vie d'un dossier.

La stratégie est la suivante : « Cultiver les atouts de la Vallée du Loir pour y améliorer la qualité de vie et renforcer son identité ».

Cette dernière se structure en 3 axes principaux :

- Axe 1 : Mettre en valeur et rendre la culture accessible à tous
- Axe 2 – Accompagner un développement du territoire, dans un principe de durabilité
- Axe 3 – Renforcer la cohérence territoriale et lien entre les habitants

Cette stratégie est déclinée en 9 fiches-actions, dont les intitulés apparaissent au sein de la maquette financière ci-après :

N° Fiche-action	Intitulé Fiche Action	Thème générique Fiche Action	Investissement (100%)	Co-financements publics (20%)	Part de LEADER (80%)	Répartition en %
1	Mettre en valeur l'identité patrimoniale du territoire	Tourisme et patrimoine	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
2	Garantir l'accès à la culture au plus près des habitants	Culture	127 236,57 €	25 447,31 €	101 789,26 €	8%
3	Développer les échelles de proximité	Echelles de proximité	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
4	Mettre en valeur les actions et comportements en faveur de la transition énergétique et écologique	Transition écologique et économique	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
5	Développer des solutions de mobilité de proximité	Mobilité	70 686,99 €	14 137,40 €	56 549,59 €	4%
6	Améliorer l'accès à la santé et l'offre pour la petite enfance et la jeunesse	Santé, petite enfance et jeunesse	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
7	Promouvoir le bien-vivre ensemble	Bien-vivre ensemble	219 129,65 €	43 825,93 €	175 303,72 €	14%
8	Mettre en place une coopération interterritoriale et transnationale (19.3)	19.3 Coopération	80 605,00 €	16 121,00 €	64 484,00 €	5%
9	Animation et frais de fonctionnement du GAL (19.4)	19.4 Animation	312 500,00 €	62 500,00 €	250 000,00 €	20%
Total			1 594 783,75 €	318 956,75 €	1 275 827,00 €	100%

M. Boiziau étant absent, M. WEBER-Regnier fait un point d'information sur la programmation 2023-2027, la convention a été signée le 8 novembre 2024. Il exprime que tous les projets qui ont été créés en 2023 vont pouvoir être lancés sur cette programmation, il présente également les nouvelles fiches actions qui ont été retravaillées avec les groupes de travail du GAL.

4- ENERGIE-CLIMAT : SERVICE PUBLIC DE RENOVATION DE L'HABITAT

Le Service Public de Rénovation de l'Habitat a suscité de nombreux débats et échanges au cours des derniers mois.

Ce service a été conçu afin d'offrir un cadre structuré et accessible à tous les citoyens souhaitant rénover leur logement.

Chaque communauté de communes est impliquée dans le déploiement de ce service afin d'adapter les services aux spécificités locales, et doit avoir délibéré avant le 31/12/2024 sur les points suivants :

- **Adoption du Pacte Territorial** : Elles doivent décider de la contractualisation du Pacte Territorial France Rénov', qui définit les modalités d'intervention et d'accompagnement des ménages dans leurs projets de rénovation. Ce pacte doit clarifier les rôles et responsabilités entre l'État et les collectivités territoriales.
- **Modalités de financement** : Les collectivités doivent établir un cadre financier pour soutenir le SPRH, garantissant ainsi la pérennité des services d'accompagnement et d'information offerts aux usagers. Cela inclut l'évaluation des ressources nécessaires pour maintenir les guichets uniques « Espaces Conseil France Rénov' ».
- **Coordination des actions locales** : Il est crucial de définir comment les actions seront coordonnées entre les différents acteurs locaux, afin d'assurer une couverture homogène et efficace des services sur leur territoire. Cela implique également de prendre en compte les

spécificités locales, notamment dans les zones rurales où la mise en place du service peut être plus complexe.

- **Engagement envers les objectifs nationaux** : Les délibérations doivent également refléter un engagement à atteindre les objectifs nationaux en matière de rénovation énergétique et d'amélioration de l'habitat, en intégrant des stratégies adaptées aux besoins des populations locales, notamment celles en situation de précarité énergétique.

Une rétroactivité étant possible sur les fonds jusqu'au 30 juin 2025, si une maquette financière est présentée au cours du 1^{er} trimestre 2025 pour les EPCI. Le PETR propose, de janvier à juin 2025 :

- 1- De continuer l'action équivalent à la PTRE, par le maintien de la plateforme téléphonique (02.19.13.90.08). Ce service sera toujours disponible du lundi au vendredi, de 9h à 12h et de 13h à 17h.
- 2- Également, de maintenir les permanences dédiées pour permettre le conseil aux particuliers à raison de 3 permanences / EPCI / mois.

Afin d'assurer une continuité de service, et de permettre aux intercommunalités de préparer leurs pactes territoriaux sans rupture, le PETR propose de prolonger l'action en cours sur 6 mois, soit du 1^{er} janvier jusqu'au 30 juin 2025 afin que chaque intercommunalité puisse préparer son pacte et que la transition soit anticipée et communiquée auprès des habitants de chacun des EPCI.

Les éléments financiers liés à la proposition sont présentés au comité syndical.

Il est proposé au Comité syndical :

- D'approuver la prolongation de l'action du SPRH jusqu'au 30 juin 2025.
- De maintenir la plateforme téléphonique et les permanences dédiées durant cette période pour assurer un accompagnement efficace des usagers.
- D'autoriser Mme la Présidente à communiquer cette décision auprès des intercommunalités et des habitants des EPCI concernés, afin d'assurer une transition fluide vers la mise en œuvre des pactes territoriaux.

M. Chauvin explique que le SPRH remplacera la PTRE au 1^{er} janvier, elle sera prise en charge par chacune des 3 communautés de communes et non plus par le Pays. Il est proposé de faire un avenant de 6 mois avec France nature environnement qui intervenait déjà pour le PETR en 2024.

M. Roncière trouve que c'est un sujet complexe déjà échangé plusieurs fois et passera au conseil communautaire de décembre concernant LLB pour aller vers l'adhésion. Le principe d'adhésion n'est pas encore arrêté. Il est vrai que le débat n'est pas tranché pour Loir Lucé Bercé sur les montants. Ce qui pose questions c'est que la décision finale n'étant pas prise dans les communautés de communes, on ne peut pas prévaloir de la position de chacune d'entre elles.

Mme Latouche rappelle le service public de Rénovation de l'habitat est une porte d'entrée unique pour les territoires et les habitants, il concerne tous les ménages sans conditions de revenus ainsi que le tertiaire privé. L'objectif est de sensibiliser, informer, conseiller et accompagner les projets de rénovation qui est porté par l'ANAH et France Nature Environnement. À l'échelle du PETR,

aujourd'hui avec la PTRE on répondait à une seule compétence qui était la rénovation énergétique. À l'échelle des EPCI avec le SPRH qui arrive, les EPCI pourront répondre sur plus de compétences comme l'énergie, l'autonomie et la lutte contre l'habitat indigne.

Mme Latouche ajoute à ses déclarations un diaporama avec le nombre d'habitant par actes et par communes. Elle fait remarquer également aux élus, que pour chaque commune au moins un habitant a appelé le numéro de la PTRE.

M. Weber-Regnier explique que les actes A4 ne seront plus fait au 1^{er} janvier 2025 car ils ne seront plus co-financés par l'Etat.

Mme Latouche ajoute que jusqu'au 31 décembre 2024, le Pays faisait les actes A1, A2, A4. Au 1^{er} janvier 2025 les EPCI prendront en charge, au travers de la proposition financière faite, l'équivalent des actes A1 et A2, mais ne pourront plus prendre en charge les actes A4 car les usagers rebasculeront vers l'ANAH ou les EPCI devront prendre en charge les frais.

Mme Latouche propose que sur le A1 (mission de premier conseil) le pays garde le numéro de téléphone pour 6 mois pour les appels et permanences le temps que les communautés de communes délibèrent et mettent en place leurs pactes territoriaux concernant l'habitat. Soliha et France Nature Environnement ont été mis en concurrence pour reprendre ce service, Soliha a décliné l'offre car le calendrier étant trop court pour eux et donc c'est France Nature Environnement qui ont été d'accord pour prolonger le service actuel sur les 3 intercommunalités, c'est-à-dire maintenir la permanence téléphonique et 9 permanences mensuelles d'une demi-journée. Mme Latouche présente au conseil syndical les deux propositions financières suggéré par France Nature Environnement.

M Gruau demande si une communauté de communes ne souhaite pas mettre en place le SPRH, quel serait le reste à charge.

Mme Latouche répond que si la communauté de communes ne vote pas le SPRH, il n'y aura pas de subvention pour cette dernière et, le PETR portant la ligne téléphonique aujourd'hui, il n'y aura plus de ligne téléphonique au bout des six mois.

M. Chauvin rappelle que c'est un service très demandé et que les habitants ne peuvent plus prendre de rendez-vous car les dates de rendez-vous vont au-delà du 31 décembre 2024 et tant que l'on n'a pas voté on ne peut plus répondre aux habitants.

M. Peter rappelle qu'il ne faut pas lier les étapes les unes avec les autres, et donne un exemple simple : le propriétaire qui est assez ingénieux et informé pour réaliser ses travaux, a seulement besoin de savoir de quelle aide il peut prétendre et comment les obtenir et pour ça il a seulement besoin de l'acte A1 et éventuellement de l'acte A2, c'est-à-dire un rendez-vous en permanence.

Mme Latouche ajoute que les habitants ont besoin d'être rassurés, le fait d'avoir un numéro avec quelqu'un qui répond au téléphone, et que l'on peut rencontrer physiquement est intéressant pour les propriétaires.

M. Peter rajoute que ce n'est pas parce que le service n'existe plus qu'il n'y a plus de besoin et explique que si le service est arrêté, les habitants se tourneront vers les collectivités, vers les élus

du territoire. Bien sûr l'aspect financier est important mais il faut parfois faire un pas de côté aux regards des besoins de nos administrés.

M. Jaunay apporte qu'il ne faut pas oublier pas la contribution du conseil de développement car avec les visites réalisées de maison inspirantes ont attirées plus de 600 personnes, ce sont des chiffres qui ne sont pas négligeables.

M. Chauvin explique que l'on peut ressentir une vraie appétence sur la visibilité qui est faite des dispositifs habitats. La PTRE est aujourd'hui arrêtée au 1^{er} janvier s'il n'y a pas délibération. Si interruption il y a, et que nos habitants se désintéresse de ce sujet alors les collectivités perdront ce rôle de conseil pour tous les publics.

M. Hauville ajoute que sur chaque communauté de communes, nous avons la chance d'avoir deux ingénieurs citoyens en lien avec ces sujets de rénovation énergétique, motivés, qui sont prêts à apporter leurs compétences aux autres citoyens. Il y a des ressources locales à valoriser.

Mme Latouche conclut en expliquant qu'après cette délibération, à partir du 1^{er} janvier 2025, les communautés de communes commenceront à travailler leur pacte pendant la prestation renouvelée avec FNE Sarthe de 6 mois, pour l'accueil téléphonique et physique porté par le PETR, et qu'au 30 juin 2025, les communautés de communes récupéreront le service et devront passer un marché public si elles veulent intégrer les missions équivalentes à la PTRE. Il y aura également un sujet au niveau de la ligne téléphonique. En effet, la ligne actuelle sert de porte d'entrée pour l'OPAH Sud Sarthe et l'OPAH RU du Lude mais le Pays Fléchois et Loir Lucé Bercé ont leur propre numéro pour leurs opérations. La communauté de communes du Pays Fléchois et la communauté de communes Loir Lucé Bercé traiteront le sujet du SPRH sur leurs prochains conseils communautaires, la communauté de communes Sud Sarthe l'ayant déjà validé.

Mme Latouche propose au comité syndical de retenir avant tout une proposition parmi les deux présentées. La proposition choisie ne sera mise en place que dès l'instant où les deux communautés de communes auront voté pour leur SPRH.

Les élus du conseil syndical décident à l'unanimité de garder la proposition n°2.

5- DELIBERATION SUR LE CONTRAT DE PREVOYANCE OBLIGATOIRE AU 1ER JANVIER 2025

Dans le souci d'assurer une couverture de prévoyance de qualité aux agents à effet du 1^{er} janvier 2025, le comité syndical donne mandat au Centre de gestion de la Sarthe, membre du groupement de commandes constitué des 5 centres de gestion de la région des Pays de la Loire, pour l'organisation, la conduite et l'animation du dialogue social au niveau régional en vertu des dispositions de l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la Protection Sociale Complémentaire dans la fonction publique territoriale, ainsi que pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion de conventions de participation pour la couverture du risque Prévoyance des agents à effet du 1^{er} janvier 2025.

Ainsi, les centres de gestion et les organisations syndicales ont :

- Engagé un processus de négociation qui a abouti à un accord collectif régional en date du 9 juillet 2024,
- Lancé une consultation au niveau régional pour être en mesure de proposer aux employeurs publics territoriaux l'adhésion à des conventions de participation et la souscription aux contrats d'assurance collectifs, de prévoyance complémentaire à compter du 1er janvier 2025, adossés à celles-ci.

Cette mutualisation des risques, organisée au niveau régional, permet de garantir aux personnels des employeurs publics territoriaux :

- L'accès à des garanties collectives sans considération notamment de l'âge, de l'état de santé, du sexe ou de la catégorie professionnelle ;
- Un niveau de couverture adéquat reposant sur les garanties les plus pertinentes compte-tenu des besoins sociaux et des contraintes économiques des employeurs publics concernés ;
- Le bénéfice de taux de cotisations négociés et maintenus pendant 3 ans.

Mme Latouche, Présidente du PETR Pays Vallée du Loir, précise qu'afin de pouvoir adhérer définitivement à ce dispositif de protection des agents, il convient de :

- Choisir un niveau de couverture à adhésion obligatoire pour l'ensemble des agents garantissant les risques Incapacité Temporaire de Travail et Invalidité à hauteur de **90 %** revenus nets des agents (TBI, NBI et RI) ;
- Choisir d'appliquer les dérogations réglementaires au caractère obligatoire de l'adhésion prévues par l'accord collectif régional ;
- Définir la condition d'ancienneté requise pour l'adhésion des agents contractuels sans que celle-ci puisse dépasser 6 mois ;
- Définir la participation en tant qu'employeur, cette participation ne pouvant pas être inférieure à 50 % du montant de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire retenu.

Simulation :

Part mensuelle pour 90% de maintien de salaire , soit 1,45% de cotisation	50% employeur / 50% agent
Part PETR	151,17 €
Total mensuel	302,35 €
Total annuel PETR	1 814,10 €

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'adhérer à la convention de participation pour la couverture du risque prévoyance et au contrat collectif à adhésion obligatoire afférent au bénéfice de l'ensemble des agents du PETR Pays Vallée du Loir ;
- De souscrire la garantie de base à adhésion obligatoire à hauteur de 90 % du revenu net des agents en cas d'Incapacité Temporaire de Travail ou d'Invalidité à effet du 1er janvier 2025 ;
- D'approuver la mise en place d'une dispense d'affiliation au bénéfice des agents et apprentis bénéficiaires d'un contrat à durée déterminée à condition de justifier par écrit en produisant tous documents d'une couverture individuelle souscrite par ailleurs pour le même type de garanties, conformément à l'article 2.10.2. de l'accord national du 11 juillet 2023 ;
- De décider que l'adhésion au régime sera subordonnée, pour les agents contractuels, à une condition d'ancienneté de six mois, conformément à l'article 2.8. de l'accord national du 11 juillet 2023. Cette ancienneté s'entend de la présence effective de l'agent (constatée sur une durée globale d'un an). ;
- De participer financièrement à la cotisation des agents à hauteur de 50 % de la cotisation acquittée par les agents au titre du régime de base à adhésion obligatoire.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide de valider toutes les propositions ci-dessus.

6- DELIBERATION POUR REGULARISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Dans le but de régulariser les délibérations liées au tableau d'emploi du PETR Pays Vallée du Loir, plusieurs délibérations nécessitent d'être présentées au Comité syndical. Ces délibérations concernent les emplois suivants : direction, chargée de mission communication/culture, animatrice du patrimoine et gestionnaire administrative, RH et finances.

Ces postes n'ont pas été soumis au Comité Social Territorial avant d'avoir été votés en Comité syndical lors de leur délibération.

Considérant la nécessité de régulariser ces délibérations afin de respecter les procédures en vigueur et d'assurer la conformité des emplois avec les exigences légales et réglementaires ;

Il est proposé au comité syndical de délibérer sur les éléments suivants :

- Décider de régulariser les délibérations précédentes concernant les postes suivants :
 - Direction

- Chargée de mission communication / culture
- Animatrice du patrimoine
- Gestionnaire administrative, RH et finances
- D'autoriser la soumission de ces postes au Comité Social Territorial pour validation, conformément aux obligations réglementaires.
- De mandater Mme la Présidente pour effectuer toutes les démarches nécessaires à cette régularisation et pour informer les parties prenantes des décisions prises.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide de valider toutes les propositions ci-dessus.

7- DELIBERATION POUR DONNER SUITE AUX RESULTATS DE L'APPEL A PROJETS POUR LA DEFENSE DES FORETS CONTRE LES INCENDIES

Le 30 août dernier, le PETR Pays Vallée du Loir a déposé un dossier de demande d'aide concernant l'animation et les études d'aménagement de Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI) dans le cadre d'un appel à projets mis en place par le ministère de l'Agriculture, de la souveraineté alimentaire et de la forêt (MASAF).

Suite à une sélection réalisée au niveau national, le dossier du PETR Pays Vallée du Loir est retenu à cet appel à projets et est le seul en Sarthe.

La subvention accordée est donc la suivante :

Projet ou type d'investissement retenu	Montant HT en €	Subvention accordée HT en €	Reste à charge
Animation et études d'aménagement DFCI	104 964,13	83 971,30	20 992,83
Total	104 964,13	83 971,30	20 992,83

Les 20 992,83€ couvrent la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027, soit 8 397,13€ de reste à charge pour 2025, 2026 et 4 199€ pour 2027. Le coût restant à charge, en équivalent par EPCI s'élève donc à 2 800€ par an pour cette animation et 1400€ pour 2027.

Cette aide est accordée au PETR sur une durée de dépense éligible couvrant la période du 1^{er} janvier 2025 au 30 juin 2027, soit une période de 2 ans et demi ou 30 mois.

Cette subvention permet de couvrir les frais de fonctionnement d'un ou une animateur.rice travaillant dans le cadre de la Défense des Forêts Contre les Incendies, rejoignant des actions inscrites au plan d'action de la Charte Forestière de Territoire, conclut dans le courant de l'année 2024.

Etant donné que le bureau syndical a délibéré afin :

- D'autoriser Mme la Présidente à répondre à tout appel à projets permettant de trouver des cofinancements pour la création d'un poste d'animateur dédié à l'animation de tout ou partie de la Charte Forestière de Territoire,
- De préciser que la réponse favorable à un appel à projet n'engage en aucun cas la collectivité à créer immédiatement ce poste d'animateur,
- De préciser qu'en cas d'obtention de financements, une nouvelle délibération sera soumise au Comité pour autoriser la création et le financement du poste d'animateur ;

Il est proposé au Comité Syndical de délibérer afin :

- D'autoriser la création d'un poste d'animateur.rice dédié.e à l'animation de la Charte Forestière de Territoire, ici au travers de la Défense des Forêts Contre les Incendies,
- D'approuver le financement de ce poste dans le cadre des subventions obtenues et des cofinancements éventuels,
- De mandater Mme la Présidente pour procéder aux démarches nécessaires à la mise en place de ce poste.

Délibération du Comité syndical :

M Chauvin informe l'utilité d'un ou une animateur.trice DFCL, cet agent va travailler principalement sur les questions de défense incendie en forêt mais il aura également un impact sur la charte forestière, puisque de nombreuses actions de cette dernière sont liées aux actions pour la Défense des Forêts contre les Incendies.

Mme Latouche ajoute que l'on pourra animer une partie de la charte forestière et potentiellement trouver d'autres co-financements par la suite.

M. Chauvin rajoute que les obligations qui vont peser sur les communes concernant la défense contre l'incendie indépendamment de la charte forestière vont être de plus en plus lourdes et contraignantes. Il ajoute également que Marie Petitjean et lui-même animeront une réunion d'information prochainement avec le SDIS.

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide de valider toutes les propositions ci-dessus.

8- DECISION MODIFICATIVE N°3

Il est proposé, compte tenu des dispositions du Code général des collectivités territoriales relatives à la gestion budgétaire et financière des collectivités,

Vu les statuts de la Fédération nationale des collectivités concédantes et régies (FNCCR),

Vu les conventions relatives aux fonds MERISIER et SEQUOIA, gérés par la FNCCR, visant à soutenir les collectivités dans leurs projets de développement durable et d'efficacité énergétique,

Vu les demandes de subventions des collectivités bénéficiaires et les montants attribués,

Vu l'examen budgétaire réalisé par les services du PETR,

Considérant qu'il est indispensable d'inscrire des crédits au chapitre 14 du budget principal afin d'assurer le reversement des fonds MERISIER et SEQUOIA aux collectivités bénéficiaires,

Il est donc proposé au Conseil syndical d'inscrire au budget du PETR Pays Vallée du Loir, au chapitre 14, les crédits nécessaires au reversement des sommes correspondantes,

Et d'autoriser le président à effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Il est proposé au Comité Syndical :

- **D'approuver** l'inscription des crédits nécessaires au chapitre 14 du budget pour permettre le reversement des fonds MERISIER et SEQUOIA aux collectivités bénéficiaires, conformément aux conventions signées avec la FNCCR.
- **D'autoriser** Madame la Présidente à procéder à toutes les opérations nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- **De donner pouvoir** à Madame la Présidente pour signer tous documents, conventions ou actes nécessaires à l'exécution de cette délibération.

Délibération du Comité syndical :

Après en avoir délibéré le conseil syndical décide de valider toutes les propositions ci-dessus.

**9- DELIBERATION DANS LE CADRE D'UNE REPONSE A L'APPEL
A PROJETS SUR UN PROJET ALIMENTAIRE TERRITORIAL
« EMERGENT »**

Le Conseil de Développement, dans le cadre de ses réflexions de projet pour le territoire, a travaillé une réflexion de PAT, en lien avec les organismes travaillant sur les sujets agricoles en Sarthe.

Le projet de recherche TETRAE/PRESENCE a pu mettre en avant l'intérêt pour le territoire d'un PAT comme outil de soutien à l'élevage et de développement des activités agricoles sur le territoire lors des derniers échanges eus à l'occasion d'un dialogue territorial.

Lors de la dernière réunion TETRAE/PRESENCE, M. Boussard, président de l'EPCI Sud Sarthe, a déclaré avoir candidaté à l'expérimentation régionale afin d'être territoire pilote pour la transmission d'exploitations agricoles aux côtés de la communauté de communes Loir Lucé Bercé. La Région organise en effet, depuis 3 ans, un appel à candidatures concernant les territoires pilotes pour la transmission. En 2022 a été lancé l'Huisne Sarthoise, 2023 le Mans Métropole. Et la région va lancer une 3^e saison, où le Sud Sarthe candidate donc aux côtés de Loir Lucé Bercé.

La Chambre d'Agriculture organise un repérage sur les transmissions d'exploitation, à raison d'une à 2 CC / département / an. Le Pays Fléchois a été réalisé en 2018. Loir Lucé Bercé a été réalisée en 2023, avec une restitution sur Chahaignes. En 2024, Sud Sarthe termine son repérage concernant ces exploitations à transmettre.

Le PAT de Vallée de la Sarthe traite de sujets comme l'agroécologie, la transmission d'exploitations... l'agriculture est un sujet assez transversal pour que l'on y retrouve une multiplicité de sujets.

La réflexion que peut avoir la Ville de la Flèche peut profiter de cette mise en œuvre de PAT.

Dans le cadre du PCAET, la mise en œuvre d'un PAT est une des actions qui y sont définies.

Lors d'une rencontre avec les organismes CIAP72, GAB72, Terres de liens et le CIVAM, il avait été indiqué par ces derniers que la mise en place d'un PAT est un outil indispensable pour le développement d'un territoire notamment en termes de souveraineté alimentaire.

Un stage, en cours au PETR, permet de poser les bases d'un diagnostic montrant les richesses agricoles et alimentaires du territoire, et un accompagnement d'ingénierie 100% financé par la Banque des Territoires est en cours sur le sujet et accompagne ce stage.

Présentation de la démarche :

Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) émergent de niveau 1 est une démarche collective visant à rapprocher les producteurs, les transformateurs, les distributeurs, les collectivités territoriales et les consommateurs pour développer une agriculture durable et une alimentation de qualité sur notre territoire. Ce premier niveau de labellisation, reconnu par l'État, permettra au territoire de :

1. Réaliser un diagnostic partagé de la production agricole et alimentaire locale
2. Identifier les besoins du territoire et ses atouts
3. Définir des objectifs stratégiques et un plan d'actions

Le PAT émergent constitue une étape cruciale pour structurer notre politique alimentaire locale, favoriser les circuits courts, et promouvoir une alimentation saine et durable pour tous nos concitoyens. En obtenant cette labellisation, nous pourrions bénéficier de soutiens techniques et financiers pour mener à bien ce projet structurant pour l'avenir de notre territoire.

Afin de prétendre à déployer ce type d'action, un appel à projet d'Etat permettrait le cofinancement d'un poste sur la durée d'un PAT émergent.

Le déploiement d'un Projet Alimentaire Territorial (PAT) au niveau du Pays présente plusieurs intérêts :

1. Structuration de la démarche

- Le PAT offre un cadre structuré pour développer une politique alimentaire locale cohérente.
- Il permet de bénéficier d'un accompagnement et de financements de l'État grâce à la labellisation.

2. Diagnostic et planification

- Réalisation d'un diagnostic approfondi du système alimentaire local
- Définition d'objectifs stratégiques et d'un plan d'actions adapté au territoire

3. Collaboration et engagement

- Rapprochement des acteurs de la chaîne alimentaire (producteurs, transformateurs, distributeurs, consommateurs)
- Implication des collectivités territoriales dans la démarche

4. Bénéfices pour le territoire

- Valorisation des produits locaux et des circuits courts
- Promotion d'une alimentation de qualité et durable
- Contribution aux objectifs du Plan Climat Air Énergie Territorial

5. Processus de reconnaissance

- Deux niveaux de labellisation : émergent (niveau 1) et opérationnel (niveau 2)
- Préparation facilitée grâce aux documents et outils mis à disposition (formulaire, indicateurs, contacts et réseau)

La mise en place d'un PAT permet ainsi au Pays de structurer sa politique alimentaire, de mobiliser les acteurs locaux et de bénéficier de soutiens pour développer un système alimentaire durable et adapté aux spécificités du territoire :

- Valorisation du territoire rural : Le Pays Vallée du Loir possède un potentiel agricole important à mettre en valeur.
- Structuration de l'offre locale : Le PAT permettra de structurer l'offre de produits de proximité et de promouvoir les produits locaux, en lien avec la dynamique touristique du territoire.
- Réponse aux exigences légales : Le projet visera à répondre aux critères fixés par les lois Egalim et Climat et Résilience.
- Approche systémique : Le PAT pourra aborder diverses thématiques comme le gaspillage alimentaire et l'éducation alimentaire des jeunes.
- Collaboration interterritoriale : Possibilité de mutualiser certaines actions avec les territoires voisins (deux Pays limitrophes réalisent des actions similaires).
- Mobilisation des acteurs locaux : Le PAT permettra de fédérer les différents acteurs du territoire autour de l'enjeu de l'alimentation.

- Adaptation aux spécificités locales : Le projet tiendra compte des caractéristiques uniques du Pays Vallée du Loir, comme sa diversité agricole et ses filières locales, et sera en adéquation avec son SCoT.
- Soutien financier : Possibilité de bénéficier de financements de l'État pour le développement du PAT.
- Développement économique : Le PAT contribuera à renforcer le tissu d'entreprises du secteur agricole et agroalimentaire du territoire.
- Transition écologique : Le projet encouragera des pratiques agricoles plus durables et respectueuses de l'environnement

Comme proposé dans le cadre de l'Appel à Projet pour la Défense des Forêts Contre les Incendies (DFCI), il est proposé au Comité syndical d'approuver la réponse aux appels à projets, sans que cela n'engage à créer un poste affilié ou toute autre dépense.

Il est proposé au Comité Syndical :

- D'approuver le lancement d'une démarche de Projet Alimentaire Territorial pour l'ensemble du territoire du Pays Vallée du Loir afin d'atteindre le premier niveau de labellisation.
- D'autoriser Madame la Présidente à répondre à tout appel à projets permettant de trouver des cofinancements pour le lancement d'une étude pour l'émergence d'un Projet Alimentaire Territorial.
- De mandater Madame la Présidente pour signer tout document nécessaire à la soumission des candidatures aux appels à projets et à la gestion des dossiers de demande de subventions.
- De préciser qu'en cas d'obtention de financements, une nouvelle délibération sera soumise au Comité pour autoriser le lancement de ladite étude ou toute embauche liée au bon démarrage de l'étude.

Délibération du Comité syndical :

M. Jaunay explique que le conseil de développement a déjà remarqué avec Solène que l'offre de production sur le territoire allait particulièrement abondante et diverse, c'est une ressource majeure. Nous avons sans doute des marges de progrès avec des communes qui se posent des questions et d'autres communes qui ont des démarches inspirantes comme La Flèche, Mansigné ou Montval-sur-Loir. Un point essentiel à relever est la situation des producteurs, comme avec l'exemple de l'élevage qui est en détresse et avec des difficultés de revenus. Le Conseil de Développement a la possibilité de travailler sur la sensibilisation des habitants, qui est un axe assez important, nous sommes assez enthousiasme de travailler sur ce sujet.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical valide cette proposition à l'unanimité..

10-QUESTIONS ET POINTS DIVERS

Informations SEM Energie

Pour donner suite aux différents ateliers, réflexions apportées pendant les bureaux syndicaux et proposition Mme Latouche d'utiliser les fonds d'investissement du Pays Vallée du Loir pour créer une SEM ou équivalent, M. Weber Régnier se propose de faire un point juridique sur le fait de créer et trouver le bon véhicule juridique (SEM, SPV ou autre) ainsi qu'un plan de financement détaillé sur le début de l'année 2025.

Festiloir 2025

Mme Nedellec, nouvelle chargée de communication-culture pour le PETR, s'est présentée au Comité syndical. Elle est en contrat afin de remplacer Mme Paola Perseille durant sa disponibilité.

Mme Cohu présente les candidatures pour FestiLoir depuis 2019, en précisant qu'il est choisi deux communes par communautés de communes et, pour la programmation 2025 les représentations auront lieu à Mareil sur Loir et La Fontaine saint Martin pour le Pays Fléchois, Yvré-le-Pôlin et Savigné-sous-le-Lude pour la communauté de communes Sud Sarthe et Montabon et Ruillé-sur-Loir pour la communauté de communes Loir Lucé Bercé. L'édition 2025 se déroulera du 19 au 26 juillet.

10 - CALENDRIER DES PROCHAINS COMITES SYNDICAUX ET BUREAUX DU PETR

<i>Bureau</i>	<i>Comité syndical</i>
Mercredi 26 mars 2025 de 14h30 à 16h30	
	Mardi 08 avril 2025 à 18h

Clôture du comité syndical à 19h55